



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation** : 06/03/2023

**Date d'affichage de la convocation** : 06/03/2023

Le dix mars deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Mmes Anne de Jenlis – Nelly Périchet – M. Eric Parizeau

**Pouvoirs** : de Mme Anne de Jenlis à M. Michel Galvane, de Mme Nelly Périchet à Mme Aline Davoust

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18 (dont 2 pouvoirs)

Mme MEZIERE Thérèse est désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ROB**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2023. Il est rappelé qu'il n'y a aucune obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants de se soumettre à cette directive.

Dans le cadre d'une meilleure transparence, il a été décidé par la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes d'apporter les orientations budgétaires de l'année 2023 en visualisant les évolutions des années antérieures des dépenses et des recettes des deux sections afin de mieux appréhender la construction du budget prévisionnel 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-

1 et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat

d'orientation budgétaire diffusé à chaque membre du conseil municipal,

VU l'avis du bureau municipal ainsi que de la commission « Finances et Ressources »,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport des orientations budgétaires, les engagements pluriannuels 2023-2026 ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune obligation pour les communes de moins de 3500 habitants de se soumettre à cette étape importante de la préparation budgétaire, il n'y a pas lieu de procéder à un vote de l'assemblée délibérante,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune,
- **DIT** que le rapport d'orientation budgétaire sera annexé au procès-verbal de la réunion de ce jour, sera mis à la disposition du public à la mairie déléguée de Sainte-Suzanne et à la mairie déléguée de Chammes et sera diffusé sur le site Internet de la collectivité,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de préparer le budget prévisionnel 2023 selon les orientations définies dans le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, toute pièce relative à cette décision

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 16 mars 2023

Le Maire,  
Michel GALVANE

